



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 4 AVRIL 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D19 - Aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys - RD n° 939E2 -
Convention tripartite avec le Département et Vals de Saintonge Communauté**

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Catherine BAUBRI à Jocelyne PELETTE ; Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Jean-Marc REGNIER à Matthieu GUIHO ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Pierre-Michel MARCH à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D19 - Aménagement du giratoire de desserte de la ZA Arcadys -
Route Départementale n° 939^E2 -
Convention tripartite de travaux avec le Département
et Vals de Saintonge Communauté**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération n° D10 du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté la convention liant Vals de Saintonge Communauté, la Commune de Saint-Jean-d'Angély et le Conseil Départemental de Charente-Maritime visant à la construction d'un rond-point sur la Route Départementale n° 939^E2 au droit du parc d'activité intercommunal Arcadys implanté sur la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Pour rappel, les travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 1 083 333 € HT, consistent à :

- aménager le carrefour en T existant en carrefour giratoire offrant les conditions maximales de sécurité et de lisibilité de la desserte des parcelles de la zone d'activité Arcadys de part et d'autre de la RD n° 939^E2 ;
- configurer le carrefour pour permettre le raccordement ultérieur du contournement ouest de la ville.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux et fera l'avance du montant total des travaux.

La participation du bloc communal, estimée à 650 000 € HT conformément à la délibération n° 513 du 17 décembre 2015 fixant la participation des collectivités dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, représente 60 % du montant HT des travaux et est répartie comme suit :

- Commune de Saint-Jean-d'Angély : 150 000 € HT ;
- Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté : 500 000 € HT.

La convention initiale prévoyait que le versement de la participation de la Commune s'effectue en deux fois : une avance de 30 % au premier ordre de service de démarrage des travaux et le reste dû à la réception des travaux.

Afin de permettre de lisser la participation communale, il a été demandé au Conseil Départemental de bien vouloir accepter de répartir le versement du solde sur deux exercices, demande qui a été acceptée.

En ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, les versements de participations s'entendent donc désormais comme suit :

- 30 % au premier ordre de service de démarrage des travaux,
- 35 % sur les deux exercices budgétaires suivants.

Afin d'acter ces nouvelles modalités de participation de la Commune, il est nécessaire d'adopter la convention annexée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

Conformément à la convention, les crédits seront inscrits sur trois exercices budgétaires.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.